



CONSEIL MUNICIPAL N°04/2018

Jeudi 12 juillet 2018 - 18h30

COMPTE- RENDU

Ville de PORTIRAGNES

Le douze juillet deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 6 juillet précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Présents : CHAUDOIR Gwendoline - PEREZ Gérard – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – GOIFFON Stéphanie – MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis – MARTIN Laure - FAURÉ Philippe - BARRERE Monique - TOULOUZE Philippe – NOISETTE Philippe - Michel RUIZ.

Absents : PIONCHON Frédéric - PRADAL Jean-Claude – ROUCAIROL Roch - ROBIN Maryline - LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents avec procuration : MINGUET Céline – ALLARD Caroline – MULLER Cécile – ESTRADE Mauricette.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Caroline ALLARD a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR
Céline MINGUET a donné procuration à Lyliane ARNAU
Cécile MULLER a donné procuration à Nathalie MARTEAU
Mauricette ESTRADE a donné procuration à Philippe NOISETTE

Conseillers présents = 13 Procurations = 4 Conseillers absents = 6 Suffrages exprimés = 17

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Lyliane ARNAU est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Instauration de l'indemnité Horaire pour Travail normal de Nuit. (IHTN)

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée au Personnel

Le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 instaure une indemnité horaire pour travail normal de nuit versée aux agents assurant leur service en cycle normal entre 21 heures et 6 heures du matin pour les agents de la filière médico-sociale et que le décret n°61-467 du 10 mai 1961 concerne les agents relevant des autres filières.

Le taux horaire applicable à l'ensemble des agents effectuant des travaux de nuit s'élève à 0,17€/heure en cas de travail normal en application de l'arrêté ministériel du 30 août 2001.

Ce taux peut néanmoins être majoré en cas de travail intensif c'est-à-dire une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Cette majoration s'élève à 0.80 €/heure pour les agents hors filière médico-sociale, en application de l'arrêté du 30 août 2001

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'instaurer une indemnité horaire pour travail de nuit versée aux agents assurant leur service en cycle normal entre 21 heures et 6 heures du matin.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée au Personnel.

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Hérault, au titre de la promotion interne 2018, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 juin 2018, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Hérault a émis un avis favorable le 12 juin 2018.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée et d'autoriser Madame le Maire à procéder à la nomination d'avancement de grade par voie de promotion interne sur le poste ainsi transformé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Convention de mise à disposition d'un Agent Territorial de la Commune de Portiragnes au profit de l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste » (ALSH).

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires

En vertu des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, la Commune de Portiragnes souhaite la mise à disposition d'un Agent Territorial, au profit du Centre de Loisirs "Monique Saluste" pour une durée de deux mois, à compter du 9 juillet 2018.

Le bon fonctionnement de l'ALSH "Monique Saluste" nécessite la mise à disposition d'un Adjoint Territorial qui interviendra sur le temps méridien en vue d'exercer des missions d'appui logistique.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est donc proposé aux membres du conseil, d'approuver la convention de mise à disposition d'un Agent Territorial au profit de l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste » pour une durée de 2 mois, à compter du 9 juillet 2018, et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Décision modificative Budget Primitif Commune 2018 – Pièce n°1.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif commune de l'exercice 2018

Objet de la Dépense	DÉPENSES		RECETTES	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Investissement				
Report investissement			001	+ 121 423,91 €
Avenue de l'égalité	2315-939	+ 65 000,00 €		
Vidéo Protection Police Municipale	2315-620	+ 15 000,00 €		
Goudronnage des routes	2315-869	+ 41 423,91 €		
TOTAL		121 423,91 €		121 423,91 €
Fonctionnement				
Contrat de prestations de services	011-611	-30 000,00 €		
Subvention Espaces Jeunes	65-64747	+ 30 000,00 €		
TOTAL		0,00 €		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Décisions du Maire

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Décision n°27-2018 du 31 mai 2018 passée avec la compagnie Sac à Son, pour le spectacle « Domino », Montant fixé à 485 € HT.

Décision n°28-2018 du 4 juin 2018 pour la mise à disposition du personnel et du matériel de l'Ecole de voile à titre gracieux, passée avec le Collège Marcel Pagnol de Sérignan – Journée initiation voile et paddle.

Décision n°29-2018 du 19 juin 2018 portant avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public communal pour un stand de restauration rapide – réactualisation des tarifs sur le DPC.

Décision n°30-2018 du 18 juin 2018 passée avec l'association L'Occitana Prod pour la conception, la programmation et la coordination Total Festum Cœur du Languedoc. Montant de la participation de la commune fixé à 2 500,00 €.

Décision n°31-2018 du 21 juin 2018 portant signature de l'avenant n°1 au marché de travaux : Lot n°1 Gros Œuvre passé avec la SARL OLACIA. Montant fixé à 7 293,00 € HT.

Décision n°32-2018 du 25 janvier 2018 passée avec la ville d'Agde pour la mise en œuvre du plan de balisage de la commune de Portiragnes. Montant fixé à 8 000,00 € HT.

Décision n°33-2018 du 3 juillet 2018 passée avec la ville de Sérignan, pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes. Montant fixé à 7 700,00 €.

Décision n°34-2018 du 4 juillet 2018 passée avec la Préfecture de l'Hérault, représentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour la mise à disposition d'un panneau lumineux mobile destiné à l'information et la sensibilisation du public pour la sécurité routière en tant qu'outil pédagogique. Le prêt du matériel est consenti à titre gratuit.

6/ Questions diverses

Néant

La séance est levée à 18h45